



Le Maire d'Embrun

Service culturel de la ville d'Embrun Pôle animations culturelles N/Réf.: GB / LD / AB Affaire suivie par Lise DHORNE culture@ville-embrun.fr 04 92 44 30 87 www.ville-embrun.fr Aux artistes peintres, sculpteurs, dessinateurs, graveurs, photographes...

Embrun, le 14 février 2025

Objet : Salon des Arts 2025 de la ville d'Embrun

PJ: Dossier de candidature

Madame, Monsieur,

La ville d'Embrun a le plaisir de vous annoncer que la 34e édition du Salon des Arts se déroulera <u>du samedi 19 juillet au samedi 9 août 2025</u> au sein de la salle de la Manutention. Cette exposition dédiée aux arts plastiques est devenue un évènement culturel incontournable de la saison estivale de notre commune. Ouverte gratuitement au public durant trois semaines, elle a pour objectif de permettre aux artistes, professionnels et amateurs, de faire connaître et partager leur passion avec la population locale et touristique.

Si vous souhaitez participer à cette nouvelle édition, je vous invite à prendre connaissance du dossier de candidature ci-après. Lisez attentivement le règlement intérieur de l'évènement; remplissez et renvoyez le dossier complet (règlement intérieur signé accompagné de la fiche de renseignements et des photographies de vos œuvres) <u>au plus tard le jeudi 10 avril 2025</u>.

L'envoi du dossier et des photographies par email au Service Culturel de la ville d'Embrun devra être privilégié :

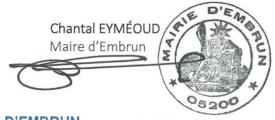
culture@ville-embrun.fr

Ou, si nécessaire, par courrier à l'adresse suivante :

Salon des Arts 2025 de la ville d'Embrun Mairie d'Embrun, Service Culturel - Hôtel de Ville - Place Barthelon - BP97 - 05208 EMBRUN Cedex

Souhaitant que cet évènement soit ouvert au plus grand nombre d'artistes, je vous invite à transmettre ces documents à votre réseau personnel. Le dossier de candidature est également en téléchargement sur le site Internet de la ville ou disponible par mail sur simple demande.

Dans l'attente d'avoir le plaisir de découvrir vos œuvres, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.





Civilité:

■ Madame

■ Monsieur

<u>DOSSIER DE CANDIDATURE</u> Salon des Arts 2025 de la ville d'Embrun

Le dossier complet doit être reçu au Service Culturel de la ville d'Embrun :

de préférence par courriel : <u>culture@ville-embrun.fr</u>

ou éventuellement par courrier à l'adresse suivante : Salon des Arts 2025 de la ville d'Embrun - Mairie d'Embrun, Service Culturel - Hôtel de Ville - Place Barthelon - BP97 - 05208 EMBRUN Cedex

Au plus tard le jeudi 10 avril 2025

Le dossier doit être accompagné des photographies de chaque œuvre, numérotées et titrées au dos, pour éviter toute confusion (ou nommée si envoi numérique).

Ce dossier peut vous être envoyé par mail en format word sur simple demande auprès du Service Culturel. Pour tout renseignement, contactez le Service Culturel : 04 92 44 30 87 ou <u>culture@ville-embrun.fr</u>

NO	M et Prénom			(optionnel):
Adresse : Code postal : Ville :				
N° de téléphone (fixe et/ou portable):				
Email :				
	Statut :	n° Siren-Siret :	Artistes : essionnel - n° Siren :	
n°		e de l'œuvre 3 et 10 œuvres)	Dimensions et poids de l'œuvre	Techniques et/ou matières utilisées (huile sur toile, aquarelle, dessin, gravure, sculpture, photographie, etc.)
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				

Fait à le Signature



Article 1 : lieu et dates du salon des Arts

Organisé par la ville d'Embrun, sous la présidence de Madame Chantal EYMÉOUD, Maire d'Embrun, le Salon des Arts 2025 de la ville d'Embrun se déroulera du **samedi 19 juillet au samedi 9 août 2025**, dans la salle de la Manutention (Rue de Lattre de Tassigny, Espace Delaroche, 05200 Embrun).

Article 2 : horaires

Le Salon des Arts de la ville d'Embrun sera ouvert au public du lundi au samedi de 16h à 19h et les mercredis et samedis de 10h30 à 12h30.

Article 3: présentation

Le Salon des Arts, organisé par la ville d'Embrun, est une exposition d'Arts plastiques (peinture, sculpture, dessin, gravure, estampe, photographie, etc.) ouverte gratuitement au public.

Elle a pour but de permettre aux artistes de faire connaître et de partager leur passion avec la population locale et touristique.

Article 4: conditions de candidature

Tout artiste (dessinateur, graveur, peintre, sculpteur, photographe) professionnel ou amateur, peut participer à ce salon.

Chaque artiste peut proposer <u>entre 3 et 10 œuvres</u>. Les sujets sont libres. Aucune reproduction ne pourra être acceptée. **Une œuvre proposée une année précédente ne pourra pas être retenue.**

Pour présenter sa candidature au Salon des Arts 2025 de la ville d'Embrun, l'artiste doit :

- compléter et signer la fiche de renseignements ainsi que ce règlement ;
- joindre les photographies des œuvres proposées à la sélection (cf. article 5).

Le dossier complet doit être reçu au Service Culturel de la ville d'Embrun

au plus tard le jeudi 10 avril 2025

de préférence par email : <u>culture@ville-embrun.fr</u>

ou, si nécessaire, par courrier à l'adresse suivante :

Salon des Arts 2025 de la ville d'Embrun
Mairie d'Embrun, Service Culturel - Hôtel de Ville - Place Barthelon - BP97 - 05208 EMBRUN Cedex

Article 5 : photographies des œuvres

Les photographies jointes au dossier de candidature doivent être de la meilleure qualité possible. <u>L'envoi de photographies numériques par e-mail doit être privilégié</u>. Afin d'avoir l'idée la plus exacte de l'œuvre, les prises de vues doivent être les plus représentatives des œuvres et le format souhaité est 13 x 18 cm en 300 DPI (attention au flash et aux reflets).

Chaque photographie doit être numérotée et titrée. Ces informations doivent être en concordance avec la liste complétée sur la première page du dossier de candidature, de sorte à éviter tout risque de confusion.

Seules les photographies des œuvres que les artistes souhaitent proposer à la sélection doivent être présentées.

Article 6 : sélection des œuvres

Chaque dossier sera soumis à un jury de sélection composé de professionnels et d'amateurs d'art.

Le jury sélectionne les œuvres de son choix (minimum 2 œuvres). Il est possible qu'il n'en sélectionne aucune.

Les résultats du jury, positifs ou négatifs, seront communiqués par courrier à tous les artistes ayant candidaté.

Article 7 : confirmation et droit d'inscription

Un dossier d'inscription sera envoyé aux artistes sélectionnés par le jury. Les artistes concernés devront confirmer leur inscription en renvoyant au plus vite par courrier ce dossier accompagné impérativement du chèque d'inscription.

Le droit d'inscription est de 40€ par artiste. Il doit être réglé par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du « Trésor Public ». La mention « Salon des Arts 2025 » devra être notée au dos du chèque. Les droits d'inscription sont acquis à la Mairie d'Embrun pour couvrir, en partie, les frais d'organisation et de communication du salon.

Le dossier d'inscription complet devra être envoyé par courrier à l'adresse indiquée à l'article 4 : avant le 19 mai 2025.

Article 8: conditions d'exposition

L'auteur s'engage à exposer impérativement les œuvres retenues par le jury. Les œuvres sélectionnées non disponibles ne pourront pas être remplacées.

Les tableaux doivent être munis d'un <u>système d'accrochage adapté</u>: accroches fixes (type crochets ou pitons à vis), cordelettes (<u>pas de fil de fer</u>). Les sculptures doivent être présentées avec leurs socles, si nécessaire. Les socles doivent être de couleur blanche ou noire.

- → Chaque œuvre exposée doit comporter **au dos un <u>certificat d'authenticité</u>** ainsi libellé :
- « Je, soussigné (NOM Prénom), certifie être l'auteur de l'œuvre originale (titre de l'œuvre) » avec date et signature.

Article 9 : Statut des Artistes

Pour pouvoir prétendre exposer, chaque artiste doit, soit être affilié à la Maison des Artistes (n° ordre Maison des Artistes + n° Siren-Siret), soit être artiste professionnel (n°Siren), soit être artiste amateur.

Article 10 : dépôt et retrait des œuvres

Le dépôt des œuvres se fera sur le lieu d'exposition, à la salle de la Manutention, le mercredi 16 juillet 2025 de 14h à 16h. Les emballages (nominatifs) peuvent être conservés, si nécessaire, sur le lieu d'exposition.

L'accrochage et l'installation des œuvres seront assurés **uniquement par les organisateurs**. Toutefois, des conseils d'accrochage pourront être pris en compte avant l'installation (à préciser lors du dépôt des œuvres).

Le retrait des œuvres par les artistes se fera exclusivement après la fermeture de l'exposition le samedi 9 août 2025, entre 19h et 19h30 et le dimanche 10 août 2025 entre 9h et 11h. Les artistes sont invités à préciser l'heure approximative de retrait lors du dépôt des œuvres. Aucune réexpédition ne sera faite par les organisateurs.

Article 11: assurance

Les artistes doivent souscrire une assurance couvrant les risques de détérioration, de perte ou de vol, les organisateurs déclinant toute responsabilité pour ces risques encourus.

Article 12: accueil et surveillance

Les permanences du salon, la surveillance des œuvres, l'accueil et le renseignement du public sont assurés par les organisateurs.

Les artistes sont invités à être présents sur le salon aussi souvent que possible pour rencontrer le public et échanger avec lui. Un calendrier de présence des artistes est affiché à l'accueil du salon.

Les artistes sont invités à déposer leurs cartes de visite ainsi que leur book (sans prix des œuvres).

Article 13 : présentation des œuvres et des artistes

<u>Des livrets de visite</u> présentant les artistes seront proposés à l'accueil. Pour cela, il est demandé à **chaque artiste de rédiger un texte le présentant ainsi que son travail artistique** (dans le dossier d'inscription et/ou par mail).

<u>Des cartels</u> indiquant le titre de l'œuvre, le nom de l'artiste, la technique utilisée et les dimensions sont apposés près de chaque œuvre.

<u>Un classeur</u> contentant la liste des œuvres (titre, dimension, technique utilisée, prix, etc.) et les coordonnées des artistes (communiquées avec accord préalable) permet de renseigner les visiteurs à l'accueil. Celui-ci n'étant pas en libre consultation, les renseignements seront communiqués par la personne assurant la permanence.

Article 14: vente des œuvres

La vente sur place est interdite, toutefois les œuvres pourront être réservées.

Les œuvres réservées, avant ou pendant l'exposition, seront signalées par une pastille rouge mais **ne seront en aucun cas décrochées avant la fin de l'exposition**.

Les prix des œuvres ne sont pas indiqués sur les livrets de visite et les cartels. À la demande des visiteurs, ils peuvent toutefois être communiqués oralement par la personne assurant la permanence.

Article 15 : acceptation du règlement

La participation au Salon des Arts de la ville 2025 d'Embrun implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

□ J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement intérieur.

NOM	Prénom	Signature :
-----	--------	-------------